
COMMUNE DE CHAILLY-EN-BRIE

77120



COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2018

L'an deux mil dix huit, le 03 juillet à 20h30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEGER Jean-François, Maire.

PRESENTS :

Mesdames Roselyne HOUÉ - Dominique SCHIVO

Messieurs Gérard BARBIER - Sébastien CORBISIER - Roger DRIOT (arrivé à 20h40) - Thierry HIERNARD - Jean-François LEGER - Bruno NEIRYNCK - Rémi TOUGNE

POUVOIRS :

Mme Mireille RINDERS à M. Jean-François LEGER

Mme Laurence WATEAU à M. Gérard BARBIER

ABSENTS :

Monsieur Bernard PONS

Madame Stéphanie MARFELLA

Date de convocation : 25/06/2018

Date d'affichage : 28/06/2018

Nombre de conseillers en exercice : 13

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien CORBISIER

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 35.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUIN 2018

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 1^{er} Juin 2018.

02. DECISION MODIFICATIVE

Dans le cadre des travaux d'extension des réseaux d'assainissement, la commune a passé une convention financière avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Afin de permettre le paiement des échéances de ce prêt, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative budgétaire numéro 01/2018 sur le budget assainissement :

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

1681	+ 13.437,00
2315	- 13.437,00

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **ACCEPTE** la décision modificative budgétaire numéro 01/2018

03. ANC – CHOIX DES ATTRIBUTAIRES POUR LE MARCHE TRAVAUX REHABILITATIONS DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT ET A L'AGENCE DE L'EAU

La commission d'appel d'offres propose au conseil municipal de retenir les entreprises ayant présenté les offres les mieux-disantes, comme suit :

- Lot 1 : TERE0 TP pour un montant de 166.866,00 € HT
- Lot 2 : TERE0 TP pour un montant de 197.795,50 € HT
- Lot 3 : TERE0 TP pour un montant de 224.882,00 € HT

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise proposée par la Commission d'appel d'offres, pour les montants exposés ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'obtention de subventions ;
- **DIT** que les crédits seront ouverts aux budgets 2018 et suivants.

04. ANC – CHOIX DES ATTRIBUTAIRES POUR LES CONSTATS D'HUISSIERS ET DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT ET A L'AGENCE DE L'EAU

La commission d'appel d'offres propose au conseil municipal de retenir l'entreprise ayant présenté son offre :

SCP BERCIS Philippe et CARAVELLA Laurence- Huissiers de Justice Associés
2 bis rue Paul Jozon
77140 NEMOURS

Pour les montants suivants :

N° de prix spécifique	Type de constat	Prix unitaires en € HT	TVA à 20 %	Prix unitaire en € TTC
1	Constat préalable au démarrage des travaux	77,00	15,40	92,40
2	Déplacement ne donnant pas lieu à l'établissement d'un constat	37,00	7,40	44,40
3	Constat en cours ou postérieur à la réalisation des travaux	77,00	15,40	92,40

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec le cabinet BERCIS/CARAVELLA proposé par la Commission d'appel d'offres, pour les montants exposés ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'obtention de subventions ;
- **DIT** que les crédits seront ouverts aux budgets 2018 et suivants.

05. ACCEPTATION DELEGATION DONNEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE AUX COMMUNES MEMBRES POUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **INSTAURE** un Droit de Prémption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimités par les plans locaux d'urbanisme approuvés des communes membres de la communauté d'agglomération.
- **ACCEPTE** la délégation donnée par la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie aux communes membres pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU communaux.

06. REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC GRDF – ANNEE 2018

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **ACCEPTE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public pour l'année 2018 à 146,68 €,
- **EMET** le titre correspondant

07. QUESTIONS DIVERSES

- Remerciement subvention – Les Restaurants du Cœur
- Point sur le Noël des enfants – proposition de jumeler avec l'école

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21 heures 48*

Le présent compte-rendu, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Chailly en Brie, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance, de respectivement un et deux mois, pour saisir le Tribunal.

Le Maire,
J.F. LEGER